

## Plan Local d'Urbanisme de Raon l'Etape

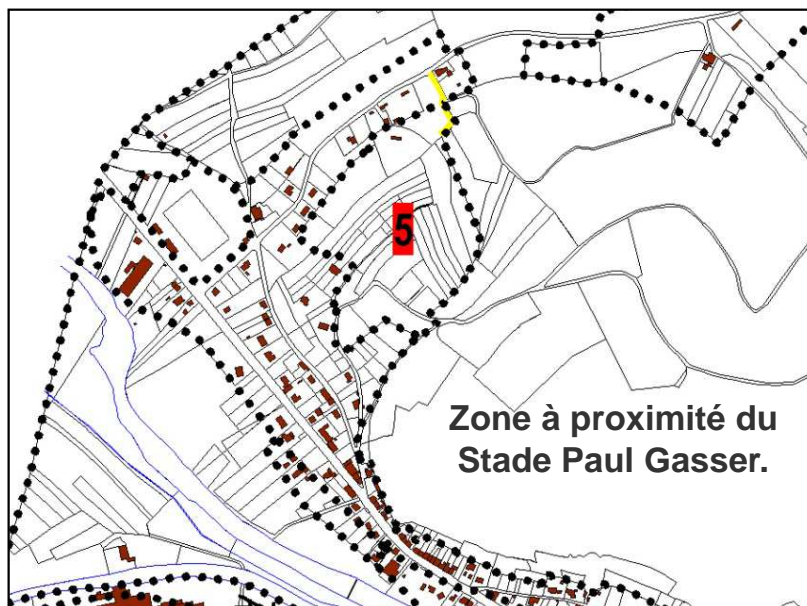
### Orientations d'Aménagement

Document approuvé par délibération du conseil municipal le :

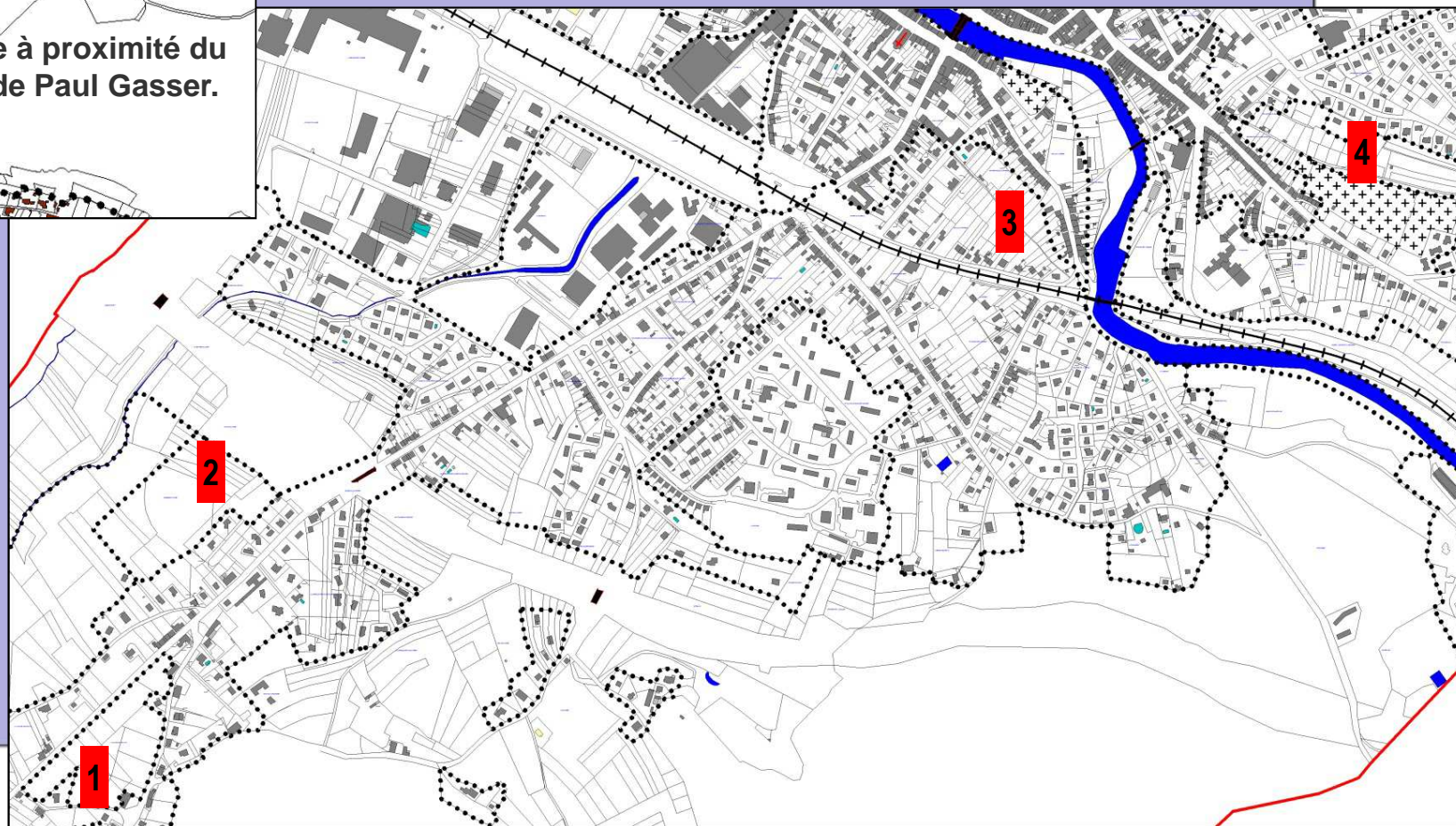
Département des Vosges



## Localisation des différentes Opérations Particulières d'Aménagement sur le territoire communal de RAON L'ETAPE



Les OPA sont au nombre de 5 sur l'ensemble du ban communal. Le conseil municipal s'est attaché principalement à prévoir l'emplacement des voiries dans des secteurs à l'organisation urbaine souvent complexe.

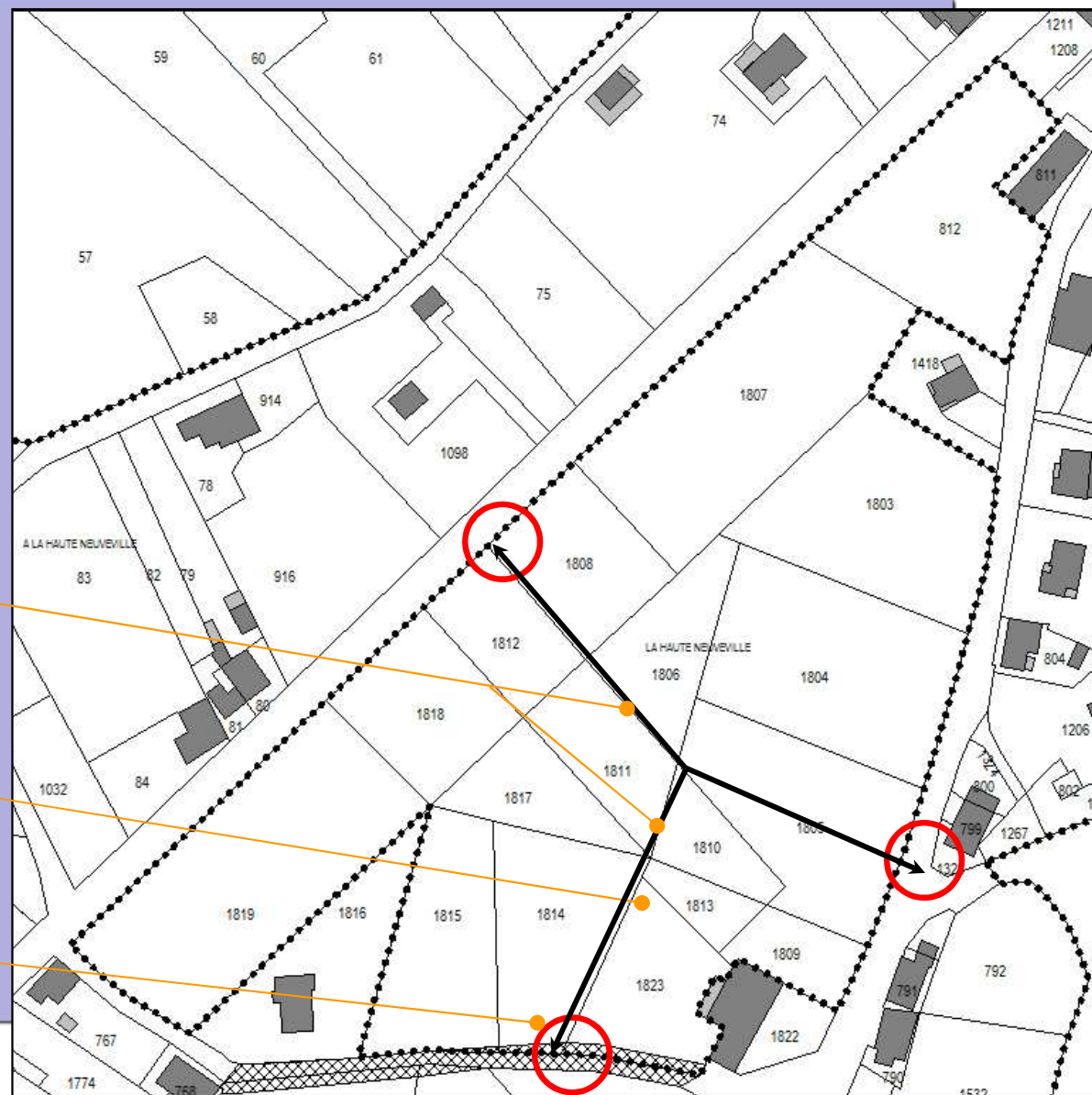




*Voies de desserte interne principale à créer en double sens sur l'emprise des emplacements réservés (largeur des emplacements réservés : 6 mètres).*

*Emplacements réservés par la commune pour la création de voirie.*

*Les accès au secteur doivent se faire par les emplacements réservés.*

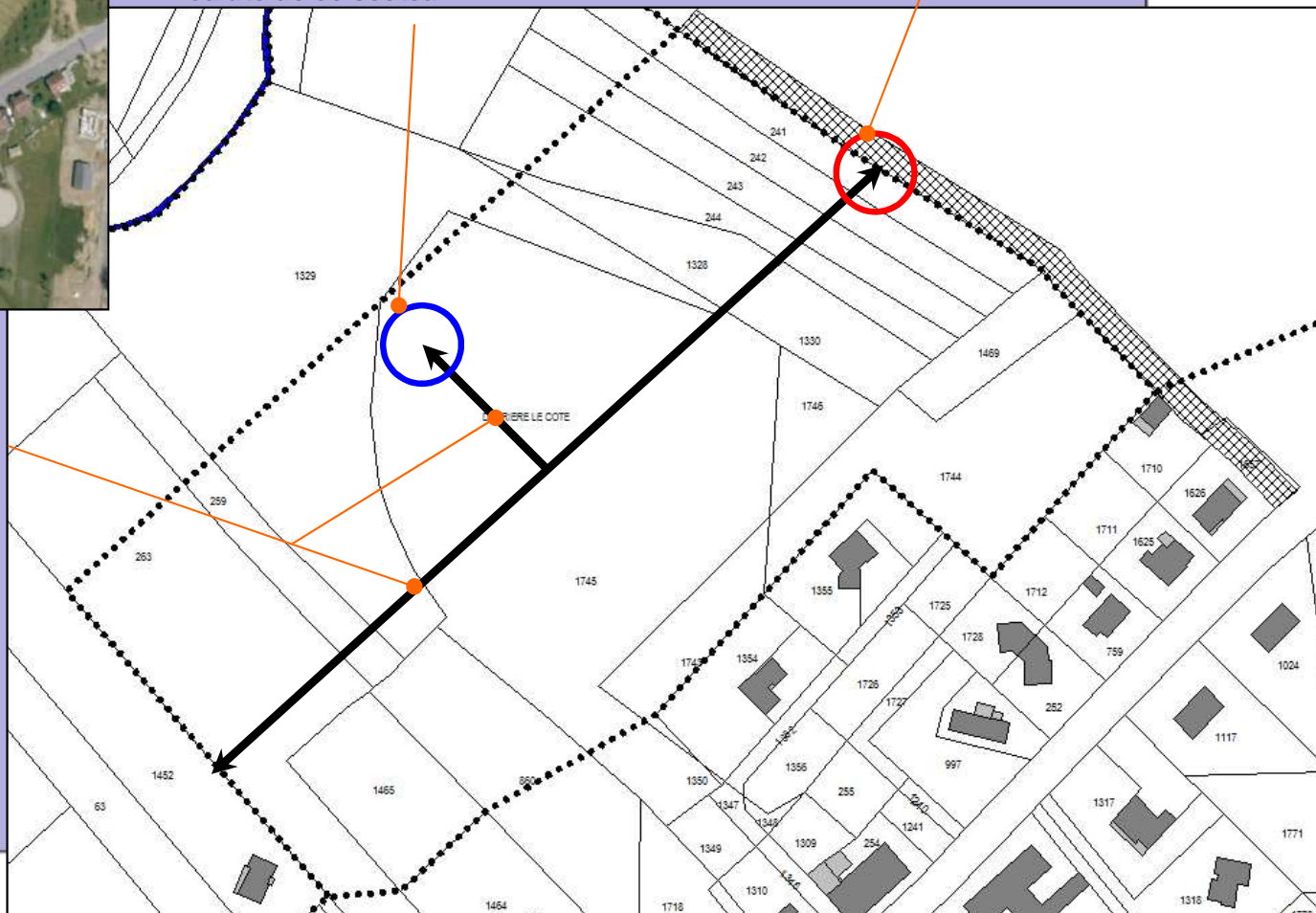


# Orientations d'aménagement du secteur 2



*L'accès au secteur doit se faire par l'emplacement réservé.*

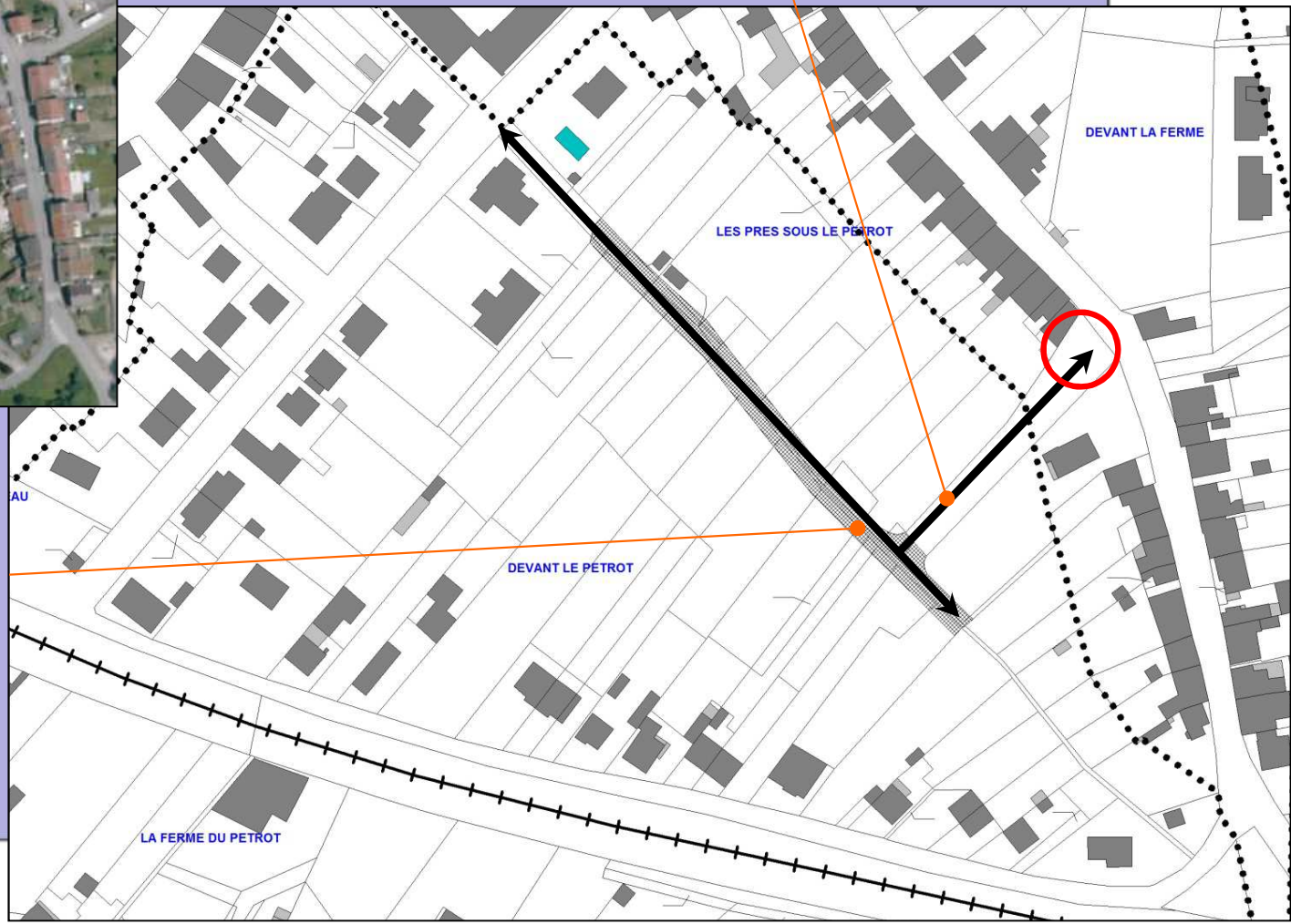
*L'aménagement de la voie principale doit prendre en compte la future zone d'aménagement IIAU à proximité immédiate de ce secteur 2.*



*Voies de desserte interne principale à créer en double sens (emprise de la voie principale : 8 mètres).*



Voie de desserte principale à créer en double sens (emprise minimum : 6m).



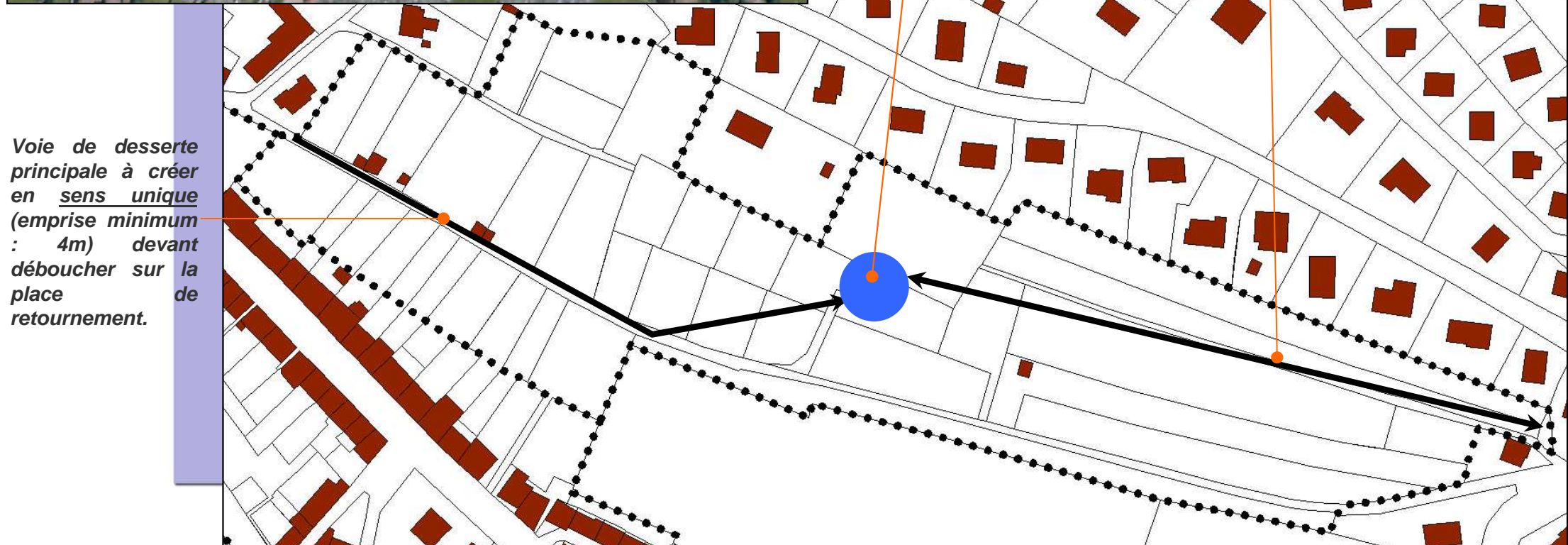
Emplacements réservés par la commune pour la création de voirie.

# Orientations d'aménagement du secteur 4



Voie de desserte principale à créer en double sens (emprise minimum : 6m).

Place de retournement à créer.



Voie de desserte principale à créer en sens unique (emprise minimum : 4m) devant déboucher sur la place de retournement.



*Emplacements réservés par la commune pour la création de voirie.*

*Les accès au secteur doivent se faire par les emplacements réservés.*

*Voie de desserte principale à créer en double sens (emprise minimum : 6m).*

